

## INTÉGRATION DE MATÉRIEL PROTÉGÉ PAR DROIT D'AUTEUR DANS LES PRÉSENTATIONS AU CONGRÈS ANNUEL DE LA SCP

De nombreux présentateurs intègrent du matériel protégé par droit d'auteur dans leurs présentations, mais tous ne savent pas comment le faire correctement. L'information suivante vous aidera à déterminer si vous avez besoin de conseils sur l'utilisation de matériel protégé par droit d'auteur. Il ne s'agit toutefois pas d'un avis juridique; vous êtes invité(e) à demander vos propres avis juridiques avant d'agir.

### **Quel matériel est protégé par droit d'auteur**

Au Canada, le droit d'auteur est régi par la [Loi sur le droit d'auteur](#) (L.R.C. [1985], ch. C-42), qui régit l'utilisation et la reproduction de créations intellectuelles et artistiques. Ces créations peuvent prendre différentes formes, y compris les bandes dessinées, les livres, la musique, les vidéos, les photos, les films, les bandes sonores, les œuvres écrites, les dessins, les illustrations, les discours et les diapositives. Le droit d'auteur s'applique quel que soit le mode de présentation du matériel, c'est-à-dire sous forme physique, comme un livre ou un CD, ou électronique, comme un fichier graphique ou MP3. Il s'applique également partout où le matériel est emmagasiné, que ce soit à la maison, au bureau ou dans Internet, et même en l'absence du symbole de droit d'auteur (©).

### **Les principes de base du droit d'auteur**

Les idées et les faits ne sont pas protégés par droit d'auteur. Seules les œuvres originales et fixées le sont. Une œuvre est dite « fixée » lorsqu'elle est produite sur un média comme le papier ou un fichier numérique, et elle est « originale » lorsqu'elle découle du savoir-faire, du jugement et de la créativité de son auteur, qu'elle n'a pas été copiée et qu'elle démontre plus qu'un savoir-faire et un jugement banals et mécaniques.

Par exemple, les données statistiques sur la population montréalaise ne sont pas protégées, mais un tableau présentant ces données d'une manière particulière peut l'être.

### **L'utilisation du matériel protégé par droit d'auteur**

Lorsque vous utilisez du matériel protégé par droit d'auteur, vous devez obtenir l'autorisation de cet auteur. Puisque l'auteur ou le créateur du matériel n'en est pas nécessairement le propriétaire, vous devez faire preuve de prudence au moment de déterminer qui en est le véritable propriétaire. Pour utiliser le matériel, vous devez détenir une autorisation écrite. Le

propriétaire peut vous demander comment vous souhaitez utiliser le matériel et le nombre de fois où vous comptez le faire avant de déterminer le prix qu'il exigera pour vous accorder cette autorisation. Il arrive que des utilisations soient autorisées et d'autres interdites pour le même matériel protégé par droit d'auteur. Tenez compte de toutes vos utilisations possibles avant de prendre contact avec le propriétaire, afin de négocier une entente juste pour les deux parties.

### L'obtention de l'autorisation

En général, le droit d'auteur subsiste 50 ans après le décès de son créateur. Par la suite, le matériel devient du domaine public et peut être copié et distribué gratuitement.

Le matériel qui n'est pas protégé par droit d'auteur fait partie du « domaine public » et peut être copié, distribué, adapté et interprété gratuitement, sans autorisation de l'auteur et sans versement de redevances.

Selon le type de matériel protégé par droit d'auteur, le processus de demande d'autorisation diffère. Les directives générales suivantes portent sur les principaux types de matériel protégé par droit d'auteur.

1. **Œuvres écrites** – Le concept d'« utilisation équitable » n'est pas clairement défini, mais certaines personnes l'utilisent pour tenter de copier illégalement de longs extraits de matériel protégé par droit d'auteur. En principe, il est possible de citer le travail d'autrui sans autorisation tant que la citation n'est pas trop longue. Il n'y a pas de règle exacte quant à ce qui est considéré comme « trop long », mais la consigne de ne pas dépasser deux paragraphes est bien avisée. Vous devez toujours préciser la source de la citation. Si vous souhaitez utiliser de plus longs extraits d'œuvres écrites, vous devez obtenir l'autorisation du propriétaire du droit d'auteur, c'est-à-dire l'auteur ou l'éditeur.
2. **Dessins, bandes dessinées, photos** – Bien des gens pensent qu'une photo, une bande dessinée ou un dessin peut être utilisé gratuitement après sa publication dans un journal, un livre ou un site Web, mais ce n'est pas le cas. Certaines images sont libérées en vertu d'une licence Creative Commons, mais il existe diverses versions de cette licence, et plusieurs exigent d'indiquer la source sur la diapositive ou même de la signaler de vive voix. Il est possible d'obtenir l'autorisation de publier certaines bandes dessinées auprès d'agences ou d'associations de presse qui offrent un guichet de paiement unique pour de nombreux artistes. Les banques de photos permettent d'acheter le droit d'utiliser une photo conformément aux modalités de la licence que vous décidez d'acquérir.
3. **Musique** – L'industrie de la musique facilite le processus de demande d'autorisation, car quelques associations de l'industrie prennent les dispositions pour autoriser l'utilisation de bibliothèques complètes d'œuvres musicales. Il existe trois groupes principaux en Amérique du Nord : l'ASCAP (*American Society of Composers, Authors and Publishers* – [www.ascap.com](http://www.ascap.com)), BMI (*Broadcast Music Incorporated* – [www.bmi.com](http://www.bmi.com)) et la SOCAN (*Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique* – [www.socan.org](http://www.socan.org)). Vous trouverez plus d'information sur la concession de licences dans les sites Web indiqués.

4. **Vidéo, film, émission télévisée** – Contrairement à l'industrie de la musique, celle de la vidéo ne dispose pas d'une source unique pour obtenir l'autorisation relative à toute une bibliothèque d'ouvrages. Certaines organisations, telles que Swank Motion Pictures ([www.swank.com](http://www.swank.com)), peuvent concéder les licences de certaines entreprises de production. Dans bien des cas, il faut obtenir une autorisation auprès du producteur de chaque ouvrage. Certaines entreprises de production vous en donnent l'autorisation dans le cadre d'une seule entente.
5. **Textes parlés** – En général, vous devez obtenir l'autorisation de l'orateur pour utiliser ses paroles, que ce soit sous forme écrite ou parlée. Dans certains cas, l'orateur a cédé ses droits à un producteur ou à une autre entité, auquel cas vous devez trouver le propriétaire du droit d'auteur pour obtenir l'autorisation d'utiliser les textes parlés.

#### **La création de votre propre matériel protégé par droit d'auteur**

Comme vous avez pu le constater, vous devrez peut-être faire plusieurs démarches pour obtenir l'autorisation d'utiliser du matériel protégé par droit d'auteur. Pour éviter cette complication, vous pouvez créer votre propre matériel protégé par droit d'auteur, que vous pourrez utiliser aussi souvent que vous le voudrez. De nos jours, de nombreux dessinateurs, poètes et musiciens à la piste acceptent de créer des œuvres conformes à vos besoins et de vous en céder les droits en contrepartie d'un cachet raisonnable. Pour trouver ce type de service, il vous suffit de faire recherches dans Internet.

En qualité de présentateur, vous êtes propriétaire du droit d'auteur du matériel que vous créez pour votre présentation, ainsi que de la présentation et de la conférence elles-mêmes. Vous pouvez ajouter une déclaration de droit d'auteur à vos diapositives pour souligner que vous en êtes bien propriétaire.

#### **Les présentateurs américains et du reste du monde**

Nous tenons à souligner que si vous êtes invité(e) à assister à un congrès de la SCP, que vous venez de l'extérieur du Canada et que vous prévoyez d'intégrer du matériel protégé par droit d'auteur dans votre présentation, vous êtes lié(e) par les lois du pays où vous faites votre présentation. Par exemple, au Canada, le matériel devient généralement du domaine public (« expiration » du droit d'auteur) 50 ans après le décès de l'auteur, mais dans d'autres pays, cette période est plus longue (70 ans ou plus).

***\*Il peut être efficace d'utiliser du matériel protégé par droit d'auteur dans le cadre de votre présentation, mais vous devez obtenir les autorisations nécessaires au préalable et respecter les droits du propriétaire du matériel.\****